



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

**ARRETE PREFECTORAL**

**PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT AU CAHIER DES CHARGES DE CESSIION DES TERRAINS  
SITUES A L'INTERIEUR DU PERIMETRE DE LA ZAC DU PARC D'ACTIVITES CALVADOS HONFLEUR**

**LE PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L300-4, L300-5 et L311-6, relatifs aux zones d'aménagement concerté,

VU l'arrêté préfectoral du 24 avril 2009 créant la zone d'aménagement concerté (ZAC) « parc d'activités Calvados Honfleur » sur le territoire de la commune d'Honfleur,

VU la délibération du syndicat mixte du parc d'activités Calvados Honfleur du 14 décembre 2009 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC,

VU l'arrêté préfectoral en date du 07 mai 2010 approuvant le programme des équipements publics de la ZAC « Parc d'activités Calvados Honfleur »,

VU la délibération du syndicat mixte du parc d'activités Calvados Honfleur du 27 juillet 2012 approuvant le cahier des charges de cession de terrains de la ZAC du Parc d'activités Calvados Honfleur,

VU l'arrêté en date du 07 juillet 2016 portant approbation du cahier des charges de cession des terrains situés à l'intérieur du périmètre de la ZAC du Parc d'activités Calvados Honfleur,

VU la demande de cession en date du 29 novembre 2019 déposée par la SCP Anne Terlin et Guillaume Mouette au profit de la société « CONCERTO HONFLEUR », à la place de la société « CONCERTO DEVELOPPEMENT », concernant le lot identifié S11A1 au plan de composition du dossier de réalisation de la ZAC,

VU l'arrêté préfectoral en date du 04 décembre 2019 portant approbation de l'avenant au cahier des charges de cession des terrains situés à l'intérieur du périmètre de la ZAC du parc d'activités Calvados Honfleur, pour la société « CONCERTO HONFLEUR »,

**Considérant** l'annulation du projet décrit dans l'arrêté préfectoral du 04 décembre 2019 sus-cité,

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture du Calvados,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'avenant au cahier des charges de cession de terrain relatif à la vente du lot identifié S11A1 au plan de composition du dossier de réalisation de la ZAC du Parc d'activités Calvados Honfleur, représentant une superficie de 92 935 m<sup>2</sup> et ouvrant un droit à construire de 33 951 m<sup>2</sup> de surface de plancher, est approuvé.

**ARTICLE 2** : L'arrêté préfectoral en date du 04 décembre 2019 portant approbation de l'avenant au cahier des charges de cession des terrains relatif à la vente du lot identifié S11A1 au plan de composition du dossier de réalisation de la ZAC du parc d'activités Calvados Honfleur, à la société « CONCERTO HONFLEUR », représentant une superficie de 171 250 m<sup>2</sup> et ouvrant droit à construire de 63 700 m<sup>2</sup> de surface de plancher, est abrogé.

**ARTICLE 3** : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Calvados, Monsieur le Président du syndicat mixte du parc d'activités Calvados Honfleur sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Calvados et affiché pendant 1 mois en mairie.

Fait à Caen, le **20 OCT. 2021**

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire Général

**Jean-Philippe VENNIN**

*Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**ARRETE PREFECTORAL  
PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT AU CAHIER DES CHARGES DE CESSIION DES TERRAINS  
SITUES A L'INTERIEUR DU PERIMETRE DE LA ZAC DU PARC D'ACTIVITES CALVADOS HONFLEUR**

**LE PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L300-4, L300-5 et L311-6, relatifs aux zones d'aménagement concerté,

VU l'arrêté préfectoral du 24 avril 2009 créant la zone d'aménagement concerté (ZAC) « parc d'activités Calvados Honfleur » sur le territoire de la commune d'Honfleur,

VU la délibération du syndicat mixte du parc d'activités Calvados Honfleur du 14 décembre 2009 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC,

VU l'arrêté préfectoral en date du 07 mai 2010 approuvant le programme des équipements publics de la ZAC « Parc d'activités Calvados Honfleur »,

VU la délibération du syndicat mixte du parc d'activités Calvados Honfleur du 27 juillet 2012 approuvant le cahier des charges de cession de terrains de la ZAC du Parc d'activités Calvados Honfleur,

VU l'arrêté en date du 07 juillet 2016 portant approbation du cahier des charges de cession des terrains situés à l'intérieur du périmètre de la ZAC du Parc d'activités Calvados Honfleur,

VU la demande de cession en date du 29 novembre 2019 déposée par la SCP Anne Terlin et Guillaume Mouette au profit de la société « CONCERTO HONFLEUR », à la place de la société « CONCERTO DEVELOPPEMENT », concernant le lot identifié S11A2 au plan de composition du dossier de réalisation de la ZAC,

VU l'arrêté préfectoral en date du 04 décembre 2019 portant approbation de l'avenant au cahier des charges de cession des terrains situés à l'intérieur du périmètre de la ZAC du parc d'activités Calvados Honfleur, pour la société « CONCERTO HONFLEUR »,

Considérant l'annulation du projet décrit dans l'arrêté préfectoral du 04 décembre 2019 sus-cité,

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture du Calvados,

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'avenant au cahier des charges de cession de terrain relatif à la vente du lot identifié S11A2 au plan de composition du dossier de réalisation de la ZAC du Parc d'activités Calvados Honfleur, représentant une superficie de 95 398 m<sup>2</sup> et ouvrant un droit à construire de 38 919 m<sup>2</sup> de surface de plancher, est approuvé.

**ARTICLE 2** : L'arrêté préfectoral en date du 04 décembre 2019 portant approbation de l'avenant au cahier des charges de cession des terrains relatif à la vente du lot identifié S11A2 au plan de composition du dossier de réalisation de la ZAC du parc d'activités Calvados Honfleur, à la société « CONCERTO HONFLEUR », représentant une superficie de 108 189 m<sup>2</sup> et ouvrant droit à construire de 56 300 m<sup>2</sup> de surface de plancher, est abrogé.

**ARTICLE 3** : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Calvados, Monsieur le Président du syndicat mixte du parc d'activités Calvados Honfleur sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Calvados et affiché pendant 1 mois en mairie.

Fait à Caen, le

**20 OCT. 2021**

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Jean-Philippe VENNIN

*Voies et délais de recours* - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application *telerecours citoyens*, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).